

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 5 MARS 2018**

**LEGISLATURE 2016-2021
P.V.NO 09-05.03.2018**

Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	M. Fabrice AUBERT	Président
Vice-Présidence :	M. Benjamin MASUDI N'TAMBWE	1er Vice-Président
Scrutateurs :	M. Alex MEYLAN	Scrutateur
	M. Thierry ROUILLER	Scrutateur

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, M. Fabrice Aubert, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.

Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

a) Appel nominal

b) Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017

c) Communications du Président

d) Communications de la Municipalité

a) L'appel nominal fait ressortir la présence de 45 Conseillers (ères)

Sont excusés :	Mmes et MM.	Blondel Nathalie
		Buttet Stéphanie
		Hussain Shah Aftab
		Lecoultre Jean-Luc
		Oberson Marianne
		Rieben Micheline
		Rochat Frédéric
		Simond Frédéric
		Thaqi Egezou
		Vullioud Joëlle
		Vullioud Michel
Absents :	MM.	Maillefer Cyril
		Monthe Francis

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b) Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017

Ce procès-verbal est accepté sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour sa rédaction.

c) Communications du Président

M. le Président donne les informations suivantes :

Au nom du Conseil communal, il remercie Monsieur le Docteur Sajadi pour ses bons et loyaux services et lui adresse nos meilleurs vœux pour sa retraite.

Comme annoncé, après la séance de ce soir, MM. Rémi Vuichard, Directeur ad interim et Bertrand Meylan Président nous donneront des informations sur le Parc Naturel Régional Jura Vaudois.

M. le Président donne lecture des courriers de démission de MM. Alain Guinand UDI et Sébastien Cala SOC & Alliés qui ont quitté la Commune.

d)Communications de la Municipalité

M. le Président donne la parole à M. Stives Morand Syndic pour les communications de la Municipalité :

La Municipalité a l'honneur de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

Centre Nordique Vallée de Joux – Jeux Olympiques de la Jeunesse

Les travaux d'élaboration du Plan Partiel d'Affectation (PPA) Grandes-Roches se poursuivent. Dans ce cadre, l'examen préalable mené auprès des services cantonaux a fait apparaître diverses remarques dont la Municipalité va tenir compte. Ledit examen a montré que la réalisation de tremplins nécessitait de nombreux compléments difficiles à obtenir dans les limites de temps actuels. Dès lors, la Municipalité a décidé de sortir temporairement de ce plan la réalisation de tremplins. La presse s'en est fait l'écho.

Pour le surplus, les retours des services cantonaux permettent d'envisager la mise à l'enquête du PPA dans le courant du mois de mars 2018. A l'issue du délai, les éventuelles oppositions devront être examinées et un préavis d'approbation du plan devra être soumis au Conseil communal. La procédure de recours débutera alors après l'approbation préalable du plan par la Cheffe de Département.

Parallèlement à cette démarche qui s'inscrit dans le long terme et pour une pérennisation d'un centre nordique aux Grandes-Roches, la Municipalité travaille d'arrache-pied pour vous présenter le 23 avril 2018, deux préavis. L'un pour l'achat de l'alpage de la Moësettaz et le deuxième pour l'acheminement de l'eau courante et de l'électricité sur le site des Grandes-Roches.

De plus, des contacts intenses sont en cours, tant avec les services de l'Etat qu'avec le comité d'organisation central de Lausanne 2020 pour faire progresser ce dossier dans la bonne direction.

La Municipalité souhaite rappeler sa volonté sans faille de voir se dérouler les compétitions de ski de fond sur le territoire communal. Le projet n'est pas à l'arrêt et progresse quasi quotidiennement. La détermination du comité de Lausanne 2020 ainsi que de la commune du Chenit est intacte sur ce point.

Bureau Technique Communal - Démission

Au cours du mois de janvier 2018, la Municipalité a appris la démission de M. Stéphane Rochat de son poste de Technicien communal pour le 30 avril 2018. Par ailleurs, sa collègue, Mme Maud Bauduret bénéficiera d'un congé maternité dans la même période. La question de la transition préoccupe actuellement la Municipalité, ceci afin d'assurer tout de même la continuité dans les dossiers gérés par ce service. Le recours à un prestataire externe de manière temporaire est examiné.

La Municipalité remercie d'ores et déjà M. Rochat pour ces quelques 6 années passées au service de la commune du Chenit et lui souhaite le meilleur pour la poursuite de sa carrière professionnelle auprès d'une commune proche de la capitale vaudoise. Le processus de recrutement d'un nouveau technicien communal a déjà débuté.

Service des eaux

M. Fabien Humbert, collaborateur au sein du service des eaux a souhaité réorienter sa carrière professionnelle. Dans ce contexte, ce dernier a quitté ses fonctions. Comme pour le bureau technique, un processus de recrutement d'un nouveau collaborateur est en cours.

Nouvelle Loi sur le Droit de Cité Vaudois (nLDCV)

Le 19 décembre 2017, le Grand Conseil vaudois a approuvé la modification de la modification du droit de cité vaudois. Cette nouvelle loi fait suite à la modification de la loi fédérale sur la nationalité approuvée par les chambres fédérales en 2016.

Les conditions posées par le droit suisse sont désormais les suivantes :

- Être obligatoirement titulaire d'un permis d'établissement C

- Avoir séjourné en Suisse 10 ans
- Avoir séjourné 2 ans dans le canton de Vaud dont l'année précédant la demande
- Parler et écrire en français (certificats A2 écrit/B1 oral)*
- N'avoir perçu aucune aide sociale dans les 3 ans précédant la demande*
- S'acquitter de ses impôts
- Ne pas avoir de poursuites et d'actes de défaut de biens récents
- Respecter la sécurité et l'ordre public
- Posséder des connaissances élémentaires en géographie, histoire, sociale et politique de la Suisse, du Canton et au niveau local.

Par ailleurs, le service cantonal de la population est compétent pour gérer la procédure du début à la fin. Le Municipalité intervient seulement dans un deuxième temps afin d'octroyer la bourgeoisie communale.

Les candidats devront prouver leur connaissance de langue par des tests écrit. Il en va de même pour les connaissances élémentaires en géographie, histoire, et politique.

Les dossiers reçus avant la fin de l'année 2017 seront traités encore selon l'ancien système.

Règlement sur les déchets – Modification de l'article 12 B

Suite à l'approbation par le Conseil communal de la modification du règlement sur les déchets, la Municipalité a soumis cette modification à la Direction Générale de l'Environnement compétente pour ratifier ledit règlement.

Cependant, l'Etat a fait savoir à la Municipalité les remarques suivantes :

- Dans son arrêt du 17 février 2015 relatif au recours d'une entreprise à l'encontre de la taxe forfaitaire perçue par une commune vaudoise, le Tribunal Fédéral a confirmé que cette taxe constitue la contribution incompressible rétribuant les coûts d'infrastructures liés à la gestion des déchets, indépendamment de leur utilisation effective. Une entreprise ne peut invoquer le fait qu'elle ne produirait pas de déchets pour être exemptée de son paiement. Selon cette logique, l'exemption de la taxe forfaitaire ne devrait s'appliquer qu'aux entreprises inactives (sans personnel), ainsi qu'à celles qui ont leur siège statutaire dans une commune sans y exercer d'activité.
- En revanche, chaque entreprise ou fondation exerçant une activité sur le territoire communal est susceptible d'utiliser, même partiellement, le dispositif de collecte des déchets et doit être soumise à une taxe forfaitaire.

Dans ce cadre, l'article 12 B doit faire l'objet d'une nouvelle correction et décision du Conseil communal. La Municipalité proposera en temps voulu de nouvelles dispositions.

Déchetterie intercommunale

Les travaux de la nouvelle déchetterie débuteront plus tard que prévu. Il ne sera donc pas possible de terminer les travaux avant l'arrivée de l'hiver 2018 - 2019. Dans ce contexte, la mise en service finale de la nouvelle déchetterie ne pourra intervenir que dans le courant de la belle saison 2019.

Parc Jura Vaudois

Suite au départ de M. Olivier Schär de la Direction du Parc Jura Vaudois, un processus de recrutement a été mené par le bureau du Parc. A l'issue de cette procédure, Mme Nathalie Rizzotti a été nommée dès le 14 mai 2018.

Mme Rizzotti dispose d'un diplôme de biologiste et d'un Master en hautes études internationales et du développement. Elle a exercé plusieurs fonctions notamment avec le secteur privé avant de rejoindre deux offices fédéraux. (Environnement puis Affaires étrangères).

Préavis no 16/2016 - Préavis no 11/2014 - Bouclément

Les préavis suivants bouclent comme suit :

Préavis no 11/2014 - Réfection de la toiture des Begnines

Demande de crédit : CHF 170'000.00 / Dépenses : CHF 168'370.25 / Subventions Améliorations foncières : CHF 75'700.00 / Solde à amortir : CHF 92'670.25.

Préavis no 16/2016 Création d'une salle de Traite dans le chalet des Grands Plats de Vent

Demande de crédit : CHF 75'000.00 / Dépenses : CHF 76'573.40 / Subventions Améliorations foncières : CHF 22'500.00 / Solde à amortir : CHF 54'073.40.

Les taux de subventions au titre des améliorations foncières sont très importants ce qui réjouit la Municipalité.

Anniversaires

Les personnes suivantes ont célébré leur nonantième anniversaire :

- Madame Gertrud GOSTELI, de L'Orient, le 27 janvier 2018 ;
- Madame Germaine MEYLAN du Sentier, le 31 janvier 2018 ;
- Monsieur Paul DUMOULIN de L'Orient, le 5 février 2018.

Une délégation de la Municipalité leur ont rendu visite et en leur apportant le traditionnel cadeau et les vœux des Autorités communales.

Acte notarié

Par devant Maître Pierre Badoux, Notaire, la Municipalité a conclu l'acte suivant :

Division de bien-fonds, cession immobilière et constitution de servitude : la commune du Chenit cède à la Société Electrique de la Vallée de Joux SA, 14 m² de la parcelle RF n° 2916 sise aux Piguets-Dessous. Ensuite de ce fractionnement, le bien-fonds sus-désigné formera à l'avenir une nouvelle parcelle indépendante portant le n°3267.

Séance du conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le **23 avril 2018**.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et soumet l'ordre du jour de ce soir à l'approbation du Conseil, soit :

1. Assermentation

2. Préavis no 1/2018 Pôle Santé Vallée de Joux

3. Divers et propositions individuelles

en précisant que le point 1 Assermentation est annulé et reporté à la séance du 23 avril 2018. Cet ordre du jour est accepté avec l'annulation proposée, sans avis contraire ni abstention.

2. Préavis no 1/2018 Pôle Santé Vallée de Joux

M. le Président donne la parole au Rapporteur, M. Philippe Bohren :

La Commission nommée par le Bureau du Conseil, composée des membres suivants :

MM. Philippe Bohren UDI, Arjen Meijer UDI, Nathalie Blondel SOC & Alliés, Eric Rochat SOC & Alliés et Nicolas Frey F3 s'est réunie à 3 reprises, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, afin de délibérer sur le préavis précité.

Le 12 février à 18 h 00. Tous les membres étaient présents, ainsi que MM. Jean-François Cardis, Directeur EHN, Yvon Jeanbourquin, Directeur ASPMAD, Patrick Berktold Municipal à l'Abbaye et membre du COPIL (comité de pilotage) et Michel Beetschen, Municipal de la Commune du Chenit.

Le 19 février à 18 h 30, Mme Nathalie Blondel était absente et excusée. MM. Eric Duruz, Directeur ADAEV et Michel Beetschen étaient présents pour répondre encore aux points obscurs de nos délibérations.

Le 27 février à 19 h 00, M. Nicolas Frey est excusé mais en communication téléphonique afin de finaliser le rapport.

La Commission remercie vivement ces personnes pour leur disponibilité, leurs explications parfois complexes.

Les statuts

Chaque article des statuts de l'Association Pôle Santé de la Vallée de Joux a été étudié et certaines questions sont apparues, soit :

Art.3.1 : que signifie « figure 47 » ?

Réponse : liste de prestations

Art. 4.2 : pourquoi le patrimoine immobilier reste en mains des EHNV ?

Réponse : accord général des Municipalités des 3 Communes de la Vallée

Art. 5 : il n'est pas mentionné combien de membres font partie de l'organisation

Réponse : les Communes auront 1 représentant (qui peut être Municipal, Conseiller communal ou autre) avec 2 voix délibératives. Les autres partenaires auront chacun 1 voix délibérative.

Question : pourquoi ne pourrait-on pas nommer deux représentants de la Commune, par exemple un membre du législatif et un membre de l'exécutif, ce qui serait plus représentatif des pouvoirs ?

Réponse : cette modification de fond des statuts serait refusée par la Municipalité car les statuts ont été adoptés par toutes les assemblées des partenaires, les services de l'Etat et la Commune de l'Abbaye. Dans ce cas, cette dernière serait dans l'obligation de repasser devant son Conseil communal ce qui pourrait mettre en péril son acceptation à entrer dans ce réseau

Art. 6.3 : en quoi consiste la fin du paragraphe « ou exclure un membre sans indication de motif » ?

Réponse : « sans indication de motif » sera supprimé de l'article

Art. 9.1 : cet article rejoint notre remarque faite pour l'article 5

Réponse : le Copil souhaite maintenir ... « un membre de la Muni ou du CC... » en argumentant que le souhait du Copil est d'avoir un représentant par Commune avec deux voix, au lieu de deux représentants avec chacun une voix. En effet, en cas de politisation du débat cela pourrait amener à l'annulation des voix de la Commune si les 2 représentants ont un avis contraire.

Art. 9.1 et 9.2 : quelle est la différence entre « un membre de droit » et un « membre de plein droit » ?

Réponse : selon le juriste de la SSP (Service de la Santé publique), ces deux termes n'ont pas de signification juridique particulière. Dans les statuts (d'associations ou autres), on parle en général de « membre de plein droit » pour parler des membres avec voix délibératives (« ils ont l'entier des droits conférés y compris celui de vote »), d'où notre proposition de garder ce terme plutôt que celui de membre de droit.

Le préavis

Le préavis municipal no 1 est explicite sur le principe d'organisation du Pôle Santé de la Vallée de Joux

La Commission n'a pas de remarques particulières concernant ce texte complet. Nous joignons à ce rapport, et sur écran, le schéma du Pôle Santé Vallée de Joux

Conclusions

No 1

La Commission, à l'unanimité, est d'accord avec le projet du Pôle Santé de la Vallée de Joux

No 2

La Commission a pris note des modifications juridiques des articles 6.3 – 9.1 – 9.2.

Décisions

La Commission, à une majorité de trois contre deux, vous propose de refuser la conclusion no 1 du préavis du fait que les statuts ne peuvent être modifiés.

Pour terminer, la Commission propose, à l'unanimité, d'amender la conclusion no 2 du préavis, soit :

-de nommer un membre de la Municipalité et du Conseil communal représentants de la Commune du Chenit à l'assemblée générale (avec voix délibérative)

Discussion :

M. Michel Beetschen Municipal a une remarque préliminaire en page 1 du rapport, le 27 février « M. Nicolas Frey est excusé mais en communication téléphonique afin de finaliser le rapport », n'y a-t-il pas vice de forme ? Il demande à M. le Président de le renseigner.

M. le Président cite l'article 45 du règlement communal : « un membre convoqué est tenu de se faire remplacer par une personne de son groupe politique en cas d'empêchement ».

M. Nicolas Frey trouve « petit » le commentaire de M. Michel Beetschen Municipal, cette communication aurait pu être faite plus tôt.

Il revient sur la page 2 art.5 : le préavis nous demande d'adopter les statuts et selon les réponses reçues, la modification proposée ne serait pas acceptée.

M. Michel Beetschen Municipal précise que le but de ce préavis est d'entrer dans l'Association Pôle Santé et d'en adopter les statuts, or il note dans le travail de la Commission qu'elle s'est achoppée sur les statuts sans parler du fond. C'est la 11^{ème} version des statuts qui a été validée en assemblée générale, ces statuts ne sont pas parfaits mais ils ont été déjà adoptés et validés par les différents partenaires, ils seront définitivement adoptés lors de l'assemblée constitutive, jusque-là une modification peut être envisagée.

M. Arjen Meijer membre de la Commission trouve dommage que notre Municipal chargé de ce dossier dit que la Commission n'a pas fait son travail, son rôle était d'étudier le préavis et les statuts, ce qui a été fait, maintenant c'est à l'assemblée de délibérer. Il regrette la constatation du vice de forme mais le Conseil communal est là ce soir pour voter ce préavis qu'il recommande par ailleurs d'accepter.

M. Michel Beetschen Municipal revient sur ses propos en précisant que les membres d'une Commission doivent être présents à la séance ou se faire remplacer comme stipulé dans le règlement, il regrette la remarque de M. Nicolas Frey et souhaite que la discussion se poursuive.

M. Benjamin Masudi N'Tambwe Vice-Président demande que l'intervention de M. Michel Beetschen Municipal soit retirée étant donné qu'elle pose la question d'un vice de forme et qu'ainsi nous ne pouvons pas continuer la discussion.

M. Michel Beetschen Municipal retire son affirmation, il a voulu exprimer son étonnement sur le fonctionnement de la Commission.

M. Eric Rochat confirme que la Commission a longuement discuté et réfléchi sur le Pôle Santé, elle s'est achoppée sur les statuts mais le travail a été fait. Concernant le vice de forme, il existera toujours.

M. le Syndic estime qu'il ne faut pas s'achopper sur les détails, il a besoin d'une réponse claire ce soir sinon la Commune ne peut adhérer à cette Association. Il recommande au Conseil communal d'avancer et de se prononcer sur le préavis ; il relate l'historique de l'Hôpital de la Vallée de Joux qui devait être supprimé il y a 20 ans selon les demandes du Conseil d'Etat.

Grâce à M. Charles-Louis Rochat, alors membre du Conseil d'Etat, une plateforme santé avait pu être conservée avec notre hôpital. Maintenant, c'est à la demande de M. le Conseiller d'Etat Maillard qu'il faut adhérer à ce Pôle Santé.

M. Michel Beetschen Municipal confirme que le Chef du Dpt et Conseiller d'Etat M. Maillard défend ce projet de Pôle Santé dans les zones périphériques. L'hôpital aujourd'hui est déficitaire d'environ 25 %, il doit être soutenu financièrement pour poursuivre son travail et faire partie du Pôle Santé afin de poursuivre sa tâche.

M. Stéphane Reymond invite le Conseil à voter sur le fond du projet qui sera une plus-value pour notre région, il invite le Conseil à accepter le préavis no 1.

M. le Président souhaite que le vice de forme ne soit pas suivi ce soir et se prononce pour la poursuite du débat. Il demande le vote du Conseil qui approuve cette proposition à majorité, sans avis contraire, avec une abstention.

M. Philippe Perrin revient sur la question de la possibilité de poursuivre malgré le vice de forme.

M. le Président répond dans l'affirmative puisque le Conseil a voté et accepté la poursuite du débat.

M. Didier Vaucher entend que la Commission ne s'est pas beaucoup prononcée sur le fond de l'objet alors que selon le rapport elle a bien fait son travail, ce serait à M. Michel Beetschen Municipal de nous donner des arguments en faveur du Pôle Santé.

M. Michel Beetschen Municipal rappelle que les explications ont été données l'an dernier et aussi à la Commission. Il précise que 3 membres de la Commission sur 5 sont contre le préavis. Avec la création du Pôle Santé on réunit dans une même entité tous les partenaires Santé de la Vallée pour avoir un réseau suffisamment fort. Si on ne monte pas dans le train, on aura des soucis à se faire pour notre hôpital où 75 % de la population souhaite être soignée. Aujourd'hui deux Associations ont déjà été créées au Pays d'Enhaut et à Sainte-Croix avec les mêmes caractéristiques. Pour notre population, nous devons maintenir ce projet.

M. le Syndic complète ces informations en parlant de pérennisation du système santé de notre région. La Municipalité a attendu avant de présenter ce préavis, elle s'est d'abord inquiétée des coûts et des bâtiments auprès du Conseil d'Etat. Elle a pris du retard avec les études nécessaires. Mais tout le travail reste à faire, il faut créer un Comité, engager un Directeur et faire fonctionner ce Pôle Santé. Au Pays d'Enhaut et à Sainte-Croix, le système est en marche et les associations commencent à fonctionner.

M. Nicolas Frey revient sur la mention « détails », il tient à rendre attentive l'assemblée que personne de la Commission n'a souhaité refuser ce préavis. M. Michel Beetschen Municipal a dit que la conclusion no 1 est directement liée avec la conclusion no 2, ce ne sont pas des détails. Il aurait aimé avoir plus d'explications avant.

M. Michel Beetschen Municipal reprend l'affirmation de M. le Syndic pour le financement. Les prestations du Pôle Santé seront identiques à celles que nous connaissons aujourd'hui. Le financement sera le même, réparti entre l'Etat et les assurances. Le seul volet où intervient le financement des Communes est la partie CMS dont le fonctionnement sera aussi identique mais tout sera sous un même toit.

M. Philippe Perrin précise que le déficit de l'Hôpital de la Vallée de 25 % est dans la moyenne vaudoise.

M. Michel Beetschen Municipal explique qu'actuellement nous bénéficions d'une garantie financière de l'Etat qui serait certainement remise en question si nous refusions d'entrer dans le Pôle Santé.

Mme Carole Dubois Municipale donne des informations complémentaires sur les Fonds Santé cantonaux qui permettent d'équilibrer les déficits dans les régions périphériques. Pour la Vallée de Joux, l'Hôpital a un rôle central d'urgence et sanitaire. Avec le Pôle Santé qui fait partie de la politique vaudoise actuelle pour diminuer les coûts de la santé, cela permettra de rester dans l'organisation du Canton, n'oublions pas qu'il s'agit de la survie pour notre Région. Il faut garder notre Centre Santé avec une Direction régionale, tout peut encore être discuté concernant les statuts.

M. Michel Beetschen Municipal confirme que la Municipalité peut se rallier à la proposition d'amendement de la conclusion no 2 du préavis proposée par la Commission.

M. Nicolas Frey s'étonne qu'apparemment on ne peut pas changer les statuts.

M. Michel Beetschen Municipal précise qu'il a dit qu'on pourrait modifier les statuts avec risque d'annuler des voix.

M. Nicolas Frey demande à M. Philippe Bohren confirmation d'un email de la Municipalité qui refusait cette modification.

M. le Syndic aimerait faire avancer le débat, il s'explique concernant la deuxième conclusion que la Municipalité souhaitait avoir un représentant avec deux voix. La Commission a soumis sa demande d'amendement et la Municipalité voulait garder le statu quo, ensuite elle a posé la question sur une base juridique et a revu son point de vue. Ce soir si le Conseil veut un délégué c'est possible.

M. Jacques-André RoCHAT estime que l'on s'attache trop aux détails, il faudrait un Municipal délégué avec deux voix. Il faut maintenant décider si nous voulons un Pôle Santé ou non ainsi les Combiens reprendront la direction de leur hôpital. Il encourage le Conseil à accepter ce préavis.

M. Eric Duruz souhaite que le vote soit fait avec l'appel nominal, le Conseil communal se prononce sur cette proposition avec 7 oui seulement alors qu'il faut un cinquième des voix. La proposition n'est pas retenue.

M. le Président demande au Conseil de voter la conclusion 1 du préavis. Mme Carole Dubois Municipale estime qu'il faut d'abord que le Conseil se prononce sur les conclusions du rapport de la Commission.

Le Conseil communal se prononce à majorité et 4 abstentions contre la proposition de la Commission de refuser la conclusion no 1 du préavis.

Il accepte ensuite la conclusion amendée no 2 du rapport de la Commission avec 21 oui, 16 non et 8 abstentions.

M. le Président soumet alors le préavis au vote de l'assemblée avec la conclusion no 2 amendée qui l'accepte avec 33 oui, 10 non et 2 abstentions, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,

Vu le préavis no 1/2018,

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'adopter les statuts et d'adhérer à la nouvelle association Pôle Santé Vallée de Joux

2. de nommer un membre de la Municipalité et un membre du Conseil communal

représentant la Commune du Chenit à l'assemblée générale (avec voix délibérative)

M. le Syndic remercie le Conseil communal pour la confiance témoignée à la Municipalité qui le tiendra informé de la suite donnée à la décision de ce soir.

3. Divers et propositions individuelles

M. Jacques-André RoCHAT, Président de la Commission de recours contre l'impôt rappelle qu'il y a 35 dossiers en attente concernant les taxes déchets. M. le Syndic avait promis une réponse en temps voulu, que peut-il dire ce soir ?

M. le Syndic explique que ces cas ont été soumis au juriste de l'Etat et reviendra auprès de la Commission avant les vacances d'été.

M. Stéphane Reymond revient sur les communications municipales informant du retard du projet déchetterie 2019 ?

M. Laurent Reymondin Municipal informe le Conseil répond que les ingénieurs ont revu leur planning, certains travaux ne seront pas possibles en raison de la neige, un peu de temps est encore nécessaire pour finaliser définitivement le projet il y aura de toute façon une déchetterie provisoire avant l'hiver.

M. Philippe Perrin aimerait connaître la situation du projet Eoljoux ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que le projet n'avance pas vite, il est toujours au Tribunal cantonal.

M. le Président clôt la séance du Conseil à 22 h 10 en remerciant chaque personne présente pour son engagement dans les affaires communales et donne la parole à M. Bertrand Meylan, Président du Parc Naturel Jura Vaudois et à son Directeur par intérim M. René Vuichard, pour une information générale sur la situation du Parc.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Fabrice Aubert

La Secrétaire :
Paulette Reymond